MAIRIE DE CERVEN



Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE CERVENS EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur chemin de la Vuarde à l'occasion du cross de l'école élémentaire le mardi 24 juin 2025.

Arrêté N°AT-2025/15

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de la directrice de l'école élémentaire Albert BOCCAGNY de Cervens,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin de la Vuarde afin de permettre le bon déroulement du cross de l'école le mardi 24 juin 2025;

ARRETE

Article 1:

Le mardi 24 juin 2025 de 8h30 à 12h le chemin de la Vuarde sera fermé à la circulation.

Article 2:

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés de la voirie de la commune de Cervens.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Arrêté du Maire nº AT-2025/15</u> : Réglementant la circulation et le stationnement chemin de la Vuarde – Cross école élémentaire.

Article 5:

Madame la secrétaire de mairie,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de communauté de brigade de Bons en Chablais, Monsieur le Commandant du Centre de Secours,

- A Mme la directrice de l'école élémentaire Albert BOCCAGNY,
- à M. le Commandant du Groupement du Chablais,
- au service des transports scolaire de Thonon Agglomération.

Fait à Cervens 6 juin 2025

Le Maire, Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire
Publié le 10 JUIN 2025

Le Maire, Gil THOMAS

